

## Projet éolien d'Ormesnil

Commune de Ronchois

Lettre d'information #6 - Août 2022

### Le mot du chef de projet

Nous avons le plaisir de vous informer que le projet éolien d'Ormesnil, situé le long de l'autoroute A29 a été autorisé par la Préfecture le 10 juin 2022.

Ce projet composé de 4 éoliennes d'une hauteur maximale de 160 mètres a été initié aux côtés de la commune de Ronchois dès fin 2017. En mars 2019, le conseil municipal nous accordait le droit d'entamer les études de faisabilité (montage du mât de mesure, études environnementale, paysagère et acoustique). Après près de deux ans d'études, le 5 février 2021, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en Préfecture. Projet jugé recevable par l'administration, l'enquête publique a eu lieu en début d'année 2022. Celle-ci s'est clôturée par un avis favorable du commissaire enquêteur. Le Préfet de Normandie s'est ensuite prononcé favorablement et a autorisé le projet.

C'est donc après cinq années de développement que le projet pourra voir le jour.

A travers cette lettre, nous souhaitons vous donner plus d'information concernant la construction ainsi que les phases de vie d'une éolienne.

Plus d'information sur le site internet dédié au projet :  
[www.ronchois.projet-eolien.com](http://www.ronchois.projet-eolien.com)



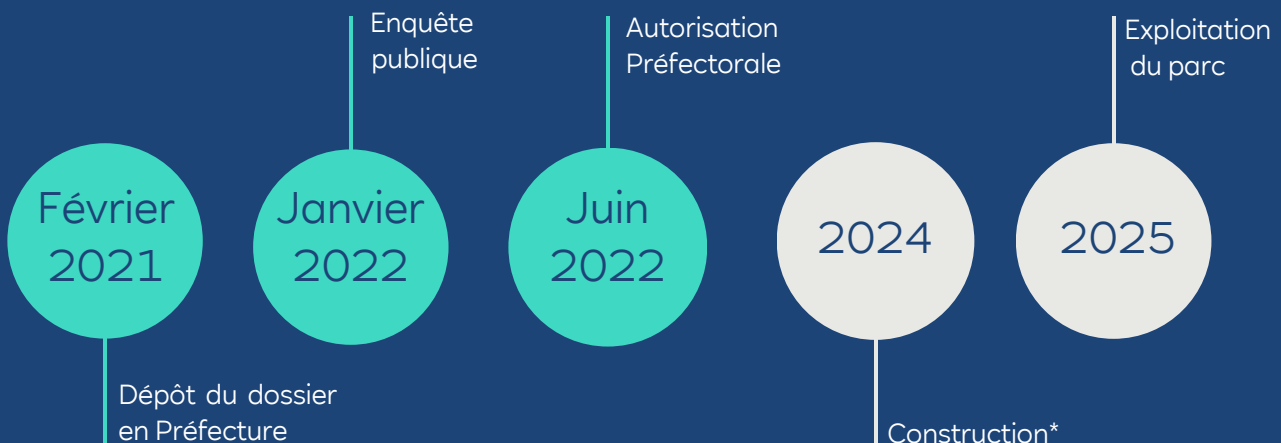
**Thibaut OLIVER**

Chef de projets éoliens

**RWE Renewables France**

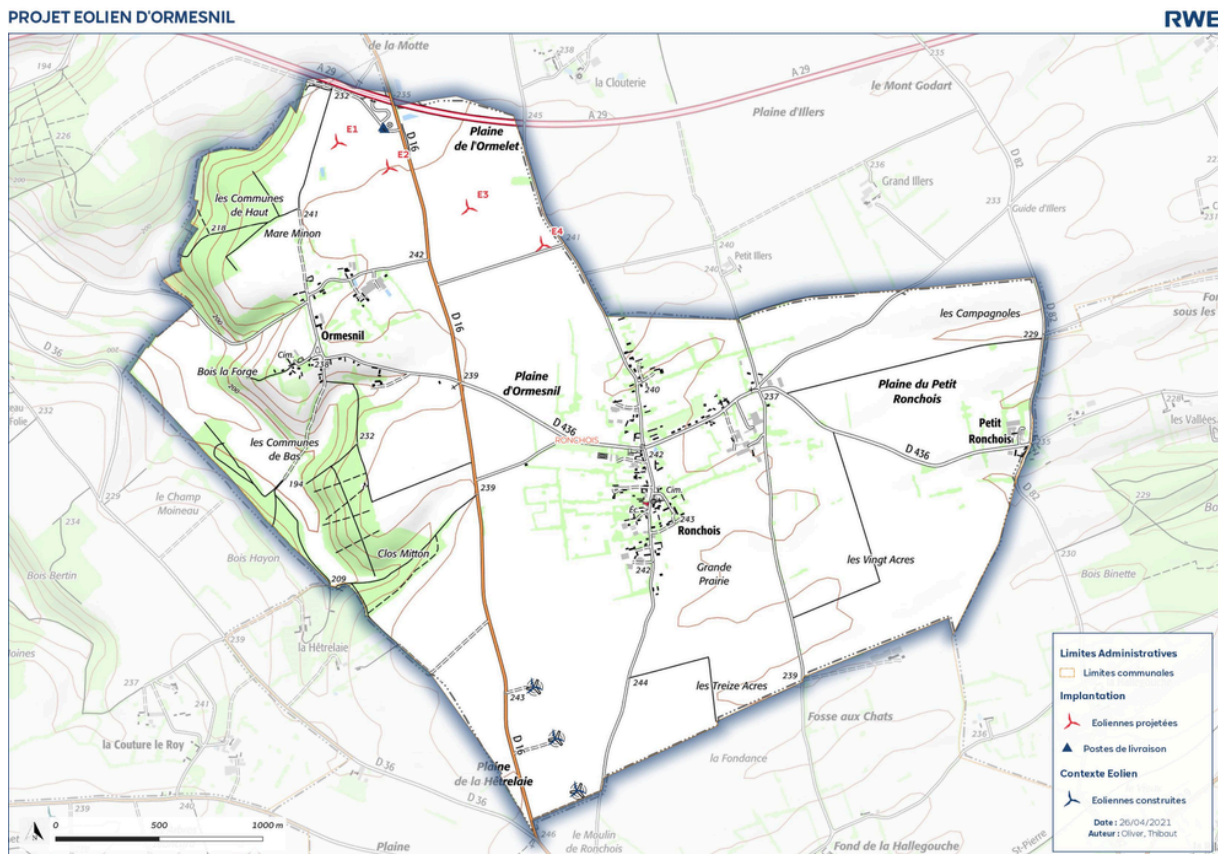
thibaut.oliver@rwe.com

### L'historique de l'instruction du projet



\*Nous sommes aujourd'hui en attente de raccordement électrique pour pouvoir démarrer les travaux de construction.

# Localisation du projet éolien



**4 éoliennes**  
de 4,8 MW de  
puissance unitaire



**19,2 MW**  
de puissance totale  
installée



**8 600 foyers**  
alimentés (chauffage  
compris)

## Le saviez-vous ? Les énergies renouvelables rapportent 14,4 milliards de revenus à l'Etat en 2021/2022

Au cours du premier semestre 2022, le tarif de rachat de l'électricité s'élevait à 231€/MWh contre en moyenne 50€/MWh avant la crise du COVID-19. Grâce au complément de rémunération avec des prix cibles aux alentours de 60€/MWh les sommes reversés à l'Etat par les producteurs éoliens atteignent en 2021 et 2022 plusieurs milliards d'euros.

Ces 14,4 milliards incluent 3,3 milliards que les producteurs de solaire et d'éolien restitueront à l'État pour trop-perçu sur 2021, et les 5,1 milliards prévus sur 2022 que l'État n'aura pas besoin de déboursier. S'y ajoutent 6 milliards supplémentaires nets que verseront les exploitants d'énergies renouvelables électriques, dont 3,7 fournis par l'éolien à lui seul (Sur la base d'une hypothèse assez conservatrice de prix moyen annuel de l'électricité de 220€/MWh pour 2022).

# Les bénéfices pour le territoire

## Retombées fiscales

Comme toute installation, le parc éolien générera des retombées fiscales (taxes) pour les collectivités. Voici ci-dessous une estimation faite avec les données disponibles actuellement :

- 47 700€ pour la commune de Ronchois
- 59 800€ pour la communauté de communes interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle.

Un loyer de servitude foncière sera également versé à la commune dans le cadre du projet pour compenser l'utilisation de chemins.

## Création d'activité économique

Un projet éolien est source de création d'emplois et d'enrichissement local. Lors de la phase de chantier, nous faisons appel à des entreprises régionales pour les travaux de terrassement, de raccordement électrique inter-éoliennes ou encore de génie civil. Cela génère également de l'activité dans la restauration. Lors de la phase d'exploitation, ce seront entre 2 à 3 emplois créés pour le projet éolien d'Ormesnil (maintenance et exploitation).

## Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement

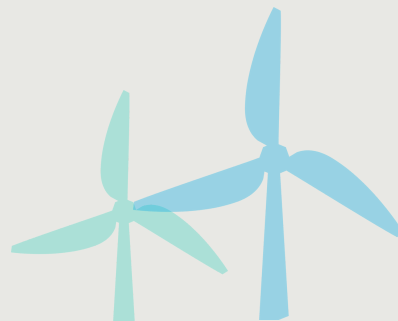
Dans le cadre de l'étude d'impact, nous sommes tenus de proposer les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur la biodiversité et le cadre de vie. Des mesures d'accompagnement sont également mises en place, afin de faire du parc éolien un projet de territoire.

### • Mesures de réduction

Plantation de haies d'arbres de hauts jets et de haies champêtres sur les zones exposées au projet.

### • Mesures de compensation

Création de linéaires de haies arbustives (minimum 250 mètres) et de jachères (2 hectares).



## Votre avis nous intéresse

Détachez et renvoyez-nous gratuitement ce coupon en indiquant ci-dessous vos remarques.

### Votre avis, vos remarques, vos questions :

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

Qui êtes-vous ? Habitant de \_\_\_\_\_ (préciser le lieu-dit le cas échéant)

Je souhaite être informé de l'avancement du développement du projet  
Je suis intéressé pour participer à la concertation (réunion d'information, visite d'un parc éolien, etc.)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

*Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Afin d'exercer ce droit, vous pouvez adresser un courrier postal à RWE Renewables France, 50 rue Madame de Sanzillon, 92 110 Clichy.*

## Questions - réponses sur l'éolien

### Quelle est la durée de vie d'une éolienne ? Qui s'occupe du démantèlement le moment venu ?

Les éoliennes actuelles ont une durée de vie garantie entre 20 et 25 ans mais peuvent produire jusqu'à 30 ans. En pratique, une étude est réalisée pour examiner l'état d'usure des éoliennes et déterminer s'il est plus intéressant d'entretenir l'éolienne ou de la remplacer par une machine de nouvelle génération. Le démantèlement intégral de l'installation est prévu et à la charge du propriétaire du parc. La loi a été modifiée en juin 2020 et prévoit désormais une excavation totale des fondations en béton. L'éolien est la seule industrie pour laquelle il est prévu légalement qu'une provision soit bloquée pour le démantèlement à la Caisse des dépôts et consignations dès la mise en service du parc. Par ailleurs, la loi fixe des obligations de recyclage des matériaux très élevées : au minimum 90% de la masse de l'éolienne doit être recyclée ou réutilisée lors d'un démantèlement.

### Les éoliennes produisent-elles des infrasons dangereux pour la santé ?

Les éoliennes génèrent des infrasons du fait de leur exposition au vent, qu'elles soient en fonctionnement ou à l'arrêt. Les infrasons sont des ondes sonores de basse fréquence, imperceptibles par l'oreille. De nombreuses activités humaines en produisent : se gratter l'oreille, courir, nager, ouvrir la fenêtre en voiture... Des infrasons sont aussi émis de manière naturelle, comme le vent circulant entre les arbres et les bâtiments.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) estime que les infrasons émis par les éoliennes sont suffisamment faibles pour ne pas constituer une gêne ou un danger pour la santé\*. A titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements du cœur ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

\*Source : rapport d'expertise collective "Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens" - ANSES, mars 2017.

**ECO**

20 g  
Validité  
permanente



RWE RENEUVELABLES FRANCE  
SVC DEVELOPPEMENT POLE CONCERTATION  
AUTORISATION 69848  
92119 CLICHY CEDEX